

379

DB4

Projet d'aménagement d'une
cannebergière à Sainte-Anne-de-Sorel

6211-01-037



Encadrement réglementaire de la zone inondable Projet de cannebergière dans la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel par Fruits des Îles Inc.

Présentation lors des audiences du BAPE

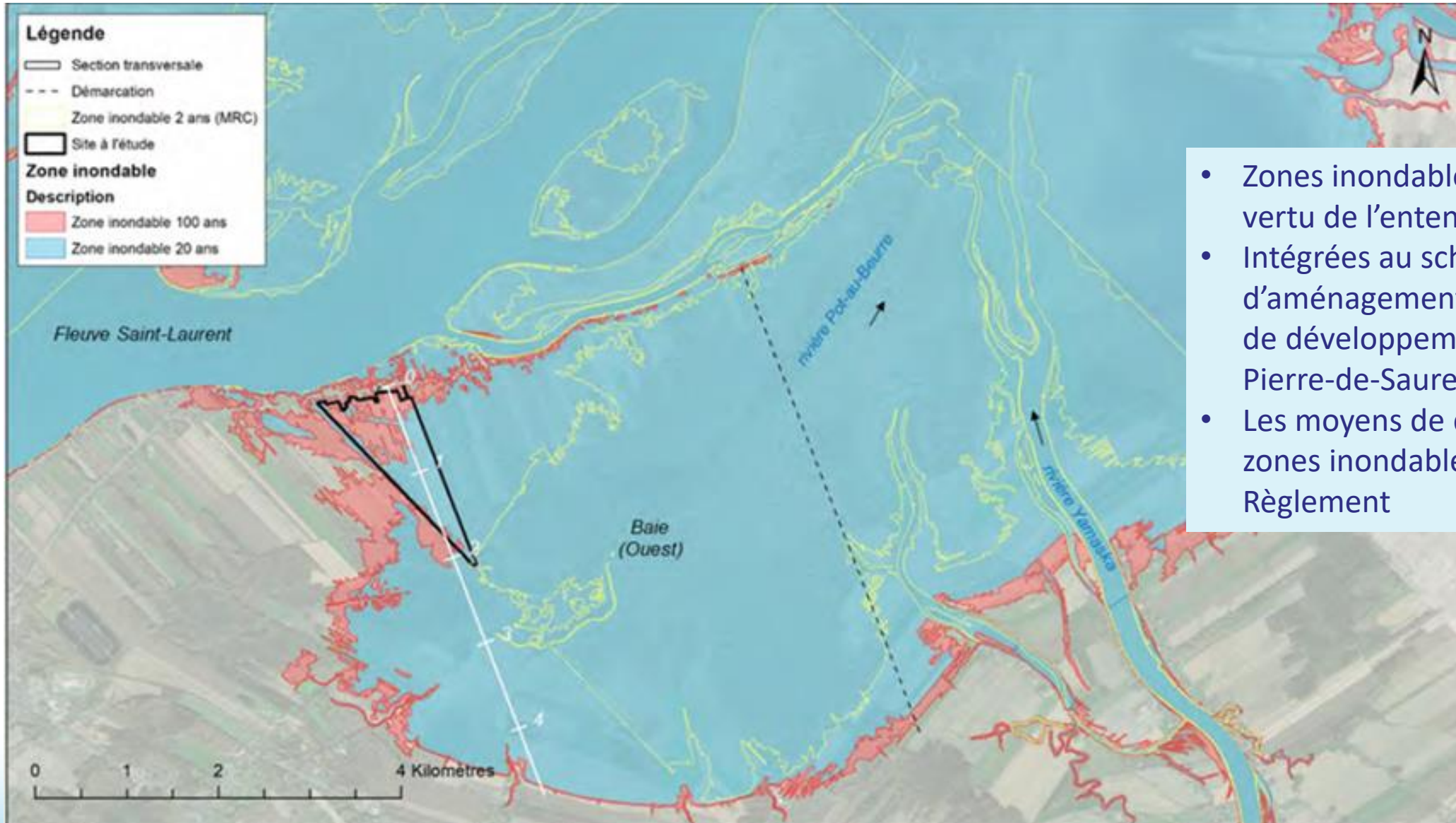
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs



Le 18 juin 2024



Zone inondable réglementée



- Zones inondables délimitées en vertu de l'entente Canada-Québec
- Intégrées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC Pierre-de-Saurel
- Les moyens de délimitation des zones inondables sont prévus par Règlement

Zone inondable réglementée

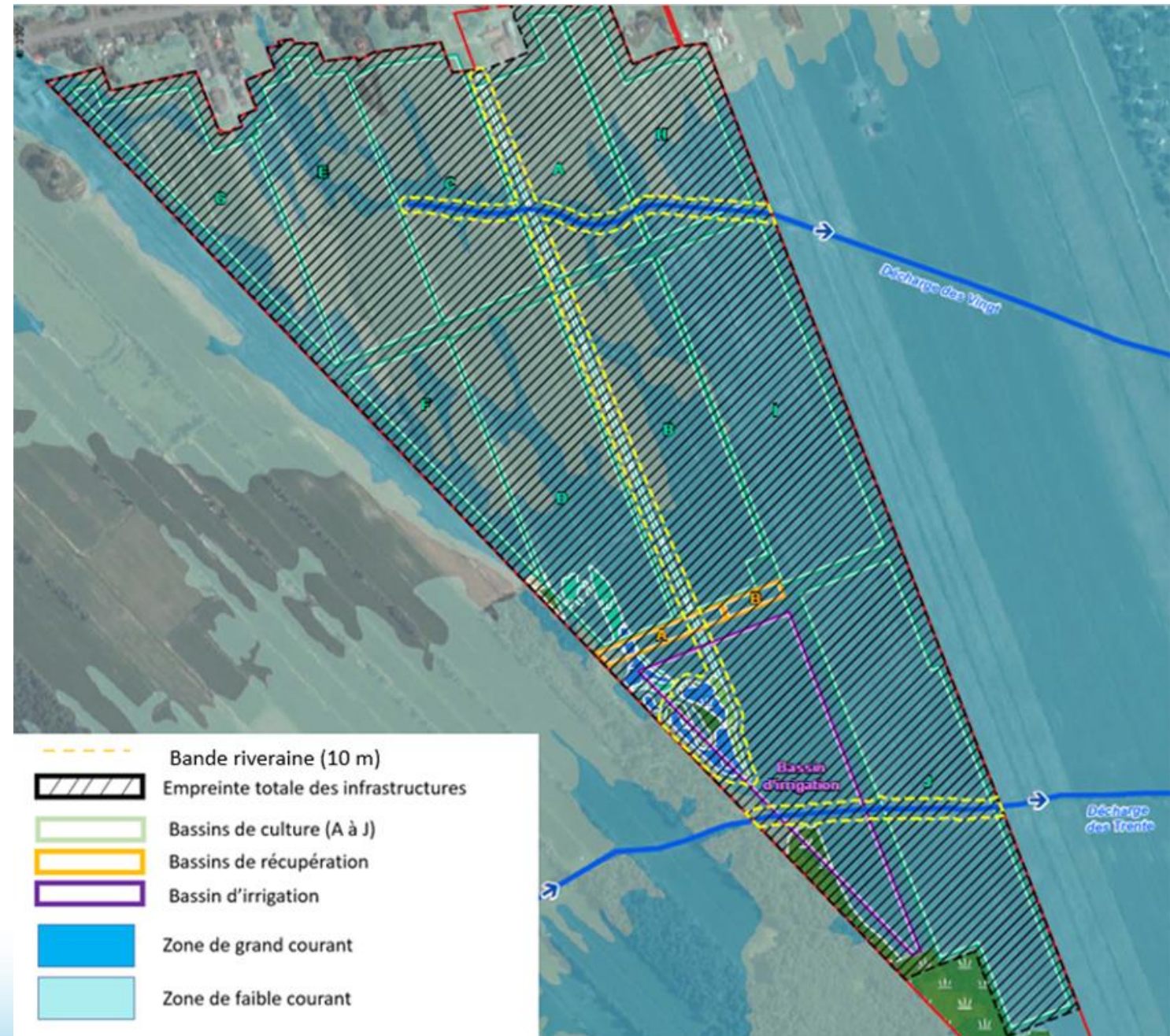
Zone inondable de grand courant

- Espace associée à une crue de récurrence de 20 ans
- Les zones inondables de grand et de faible courant non-différenciées y sont assimilées

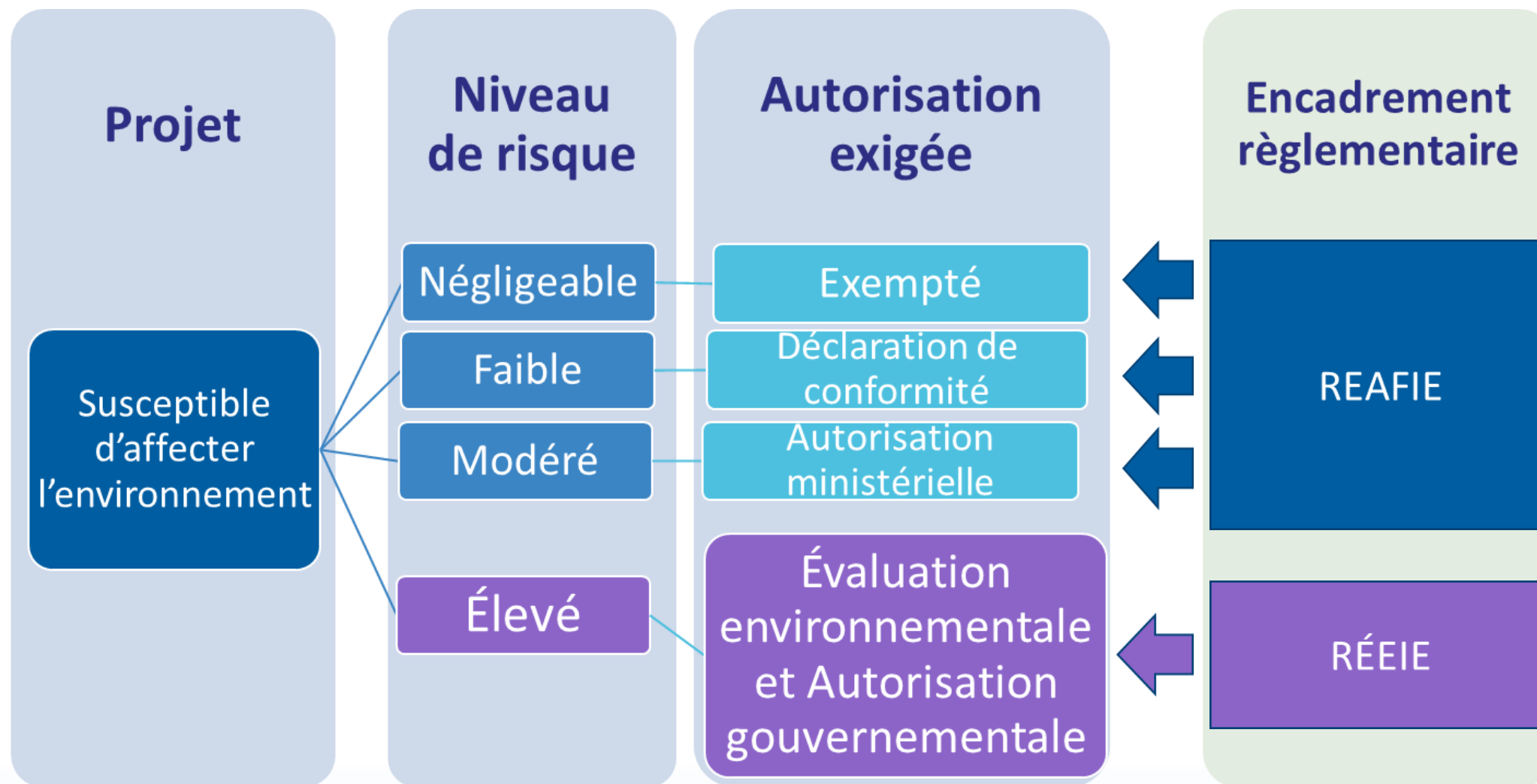
Zone inondable de faible courant

- Espace entre une crue de récurrence 20 ans et 100 ans;
- Le territoire inondé (ZIS) y est assimilé

Le site du projet est situé en partie dans la zone de grand courant et de faible courant



Cadre réglementaire en vigueur



Assujettissement à la PÉEIE

Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (chapitre Q-2, r.23.1) (RÉEIE):

BARRAGE ET DIGUE (article 1, de la partie II de l'annexe 1)

- Assujettis à la procédure, la **construction** d'une ou des **digues ayant pour effet de créer un réservoir ou un ensemble de réservoirs dont la superficie totale excède 100 000 m²**
- Sont cependant soustraits, dans le cas d'une exploitation minière ou d'une cannebergère, tout ouvrage destiné à la création d'une retenue d'eau localisée hors d'une zone inondable de grand courant au sens de la Politique.

Le projet

- Ensemble de réservoirs dont la superficie totale est de 759 425 m²
- Digues localisées en tout ou en partie en zones inondable de grand courant

C'est sa localisation en zone inondable qui fait en sorte que le projet est considéré à risque élevé sur l'environnement et qu'il est assujetti à la PÉEIE

Encadrement suivant la PÉEIE

- Les projets visés par le RÉEIE doivent obtenir une autorisation du gouvernement
- Ensuite, les activités nécessaires à la réalisation du projet doivent obtenir les autorisations applicables à ce type d'activité;
- Exemples:
 1. Autorisation ministérielle pour la mise en place de la prise d'eau
 2. Autorisation ministérielle pour la construction des digues
 3. Possibilité de se prévaloir des déclarations de conformité et des exemptions lorsque tous les critères sont respectés
 4. Nécessité d'obtenir toutes autres autorisations prévues par d'autres lois ou règlements (permis municipal, CPTAQ, etc.)
- Ces activités doivent être conformes à ce qui est prévue à l'autorisation du gouvernement.

**Au terme de l'évaluation
environnementale**
Si le projet est autorisé
par le gouvernement.



REAFIE

Cadre réglementaire en vigueur

REAFIE

- Détermine l'encadrement nécessaire pour certaines activités
 - Autorisation ministérielle
 - Déclaration de conformité
 - **Exemption**

Règlement transitoire

- **Détermine les activités exemptées qui nécessitent un permis municipal**
- Précise la documentation exigée pour l'émission du permis
- Prévoit un régime de sanctions et de reddition de compte

RAMHHS

- **Prévoit des activités interdites** en milieux humides et hydriques
- Précise des conditions de réalisation des activités exemptées, dont celles soumises à une autorisation municipale



Questions ???

REAFIE

Détermine l'encadrement d'une activité en fonction de son impact anticipé sur l'environnement.

Exemple d'activité en **zone inondable**:

Mais peuvent requérir un permis municipal

Sont **exemptés** d'une autorisation ministérielle :

- La **culture de végétaux**
- La construction de **bâtiments non résidentiels** de 30 m² ou moins
 - Un kiosque de vente de légume, une remise pour équipements, etc.
- Les **bâtiments résidentiels** principaux et leurs bâtiments et ouvrages accessoires
 - Un cabanon, un garage, une piscine, etc.

Sont **soumis** à une autorisation ministérielle:

- Les **bâtiments non résidentiels** de plus de 30m²
 - Bâtiments de ferme, salle d'entraînement, école, etc.
- **Tout autre activité** non spécifiquement visée par une déclaration de conformité ou une exemption

Avant d'émettre une autorisation ministérielle, le Ministère analyse les impacts du projet sur l'environnement et sur la sécurité des personnes et des biens (LQE, art. 31.0.3)

RAMHHS

Les interdictions et les conditions particulières visent à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Établit des interdictions et des conditions de réalisation pour certaines activités.

Exemple d'activité en **zone inondable**:

Sont interdits :

- L'implantation d'une **clôture en zone d'embâcle** (art. 38.1)
- Les **ouvrages de protection contre les inondations**, sauf exceptions (art. 38.4)
- L'implantation d'un **bâtiment résidentiel principal** en zone de grand courant (at. 38.9)

Sont l'objet de conditions particulières:

- Les travaux sur les **bâtiments résidentiels principaux situés en zone inondable** doivent respecter des mesures d'immunisation telles que:
 - Les ouvertures et le plancher du rez-de-chaussée doit être situés au moins 30 cm au-dessus de la cote de récurrence 100 ans
 - Les drains d'évacuation doivent être munis de clapets de retenue
- Les **accès** aux bâtiments résidentiels doivent être perméables
 - Stationnement, chemin d'accès à la résidence, etc.

Règlement transitoire

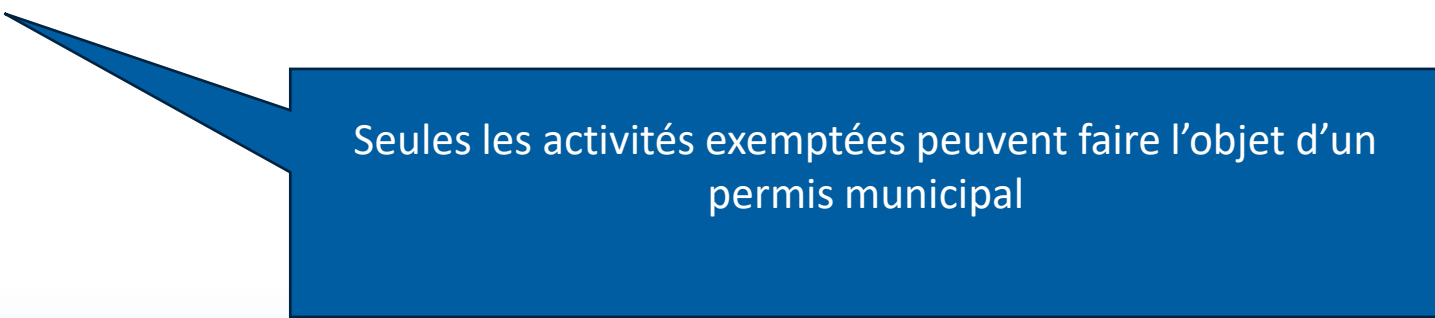


Détermine que certaines activités doivent faire l'objet d'un permis municipal.
Les municipalités sont également chargées d'appliquer les interdictions et conditions du RAMHHS concernant ces activités.

Exemple d'activité en **zone inondable**:

Sont soumis à une autorisation municipale :

- La construction d'un bâtiment résidentiel principal, des bâtiments et ouvrages accessoires, de même que les accès requis
- La construction d'un bâtiment non résidentiel de 30 m² ou moins.



Seules les activités exemptées peuvent faire l'objet d'un permis municipal